NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 9 octobre 2020, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Intitulé:** *Rail Integrity Amendments & Track Safety Standards* (Amendement sur l'intégrité des voies ferrées et Normes pour la sécurité des voies ferrées)

|  |
| --- |
| **Motif de l'addendum:** |
| [ ] | Modification du délai pour la présentation des observations - date: |
| [X] | Adoption de la mesure notifiée - date: 7 octobre 2020 |
| [ ] | Publication de la mesure notifiée - date: |
| [X] | Entrée en vigueur de la mesure notifiée - date: 7 octobre 2020 |
| [X] | Accès au texte final de la mesure[[1]](#footnote-1):<https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-10-07/html/2020-18339.htm><https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-10-07/pdf/2020-18339.pdf><https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/USA/final_measure/20_6040_00_e.pdf> |
| [ ] | Retrait ou abrogation de la mesure notifiée - date:Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification: |
| [ ] | Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiéeNouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant): |
| [ ] | Publication de directives d'interprétation et accès au texte1: |
| [ ] | Autres: |

**Teneur:** INTITULÉ: *Rail Integrity and Track Safety Standards* (Normes relatives à l'intégrité et à la sécurité des voies ferrées)

ORGANISME: Administration fédérale des chemins de fer (FRA), Département des transports (DOT)

ACTION: Règle finale

RÉSUMÉ: La FRA révise sa réglementation régissant les exigences minimales de sécurité concernant les voies ferrées. Les modifications consistent à autoriser l'inspection des voies ferrées au moyen d'essais en continu; à permettre l'utilisation de paliers à brides dans les cœurs de croisement; à assouplir les limites de jauge du contre-rail sur les cœurs de croisement utilisés sur les voies ferrées de Classe 5; à supprimer une exception de l'application d'une méthode d'inspection pour les trains de banlieue à haute-densité; et à apporter d'autres révisions diverses. De manière générale, les révisions vont bénéficier aux propriétaires de voies, aux transporteurs ferroviaires et au public car elles réduiront les coûts inutiles et encourageront l'innovation, tout en renforçant la sécurité ferroviaire.

CALENDRIER: Cette règle finale prend effet le 7 octobre 2020, conformément à l'article 5 U.S.C. 553 d) 1).

La règle finale et la proposition de règle notifiée sous la cote [G/TBT/N/USA/1562](http://tbtims.wto.org/en/Notifications/Search?ProductsCoveredHSCodes=&ProductsCoveredICSCodes=&DoSearch=True&ExpandSearchMoreFields=False&NotifyingMember=&DocumentSymbol=USA/1562&DistributionDateFrom=&DistributionDateTo=&SearchTerm=&ProductsCovered=&DescriptionOfContent=&CommentPeriod=&FinalDateForCommentsFrom=&FinalDateForCommentsTo=&ProposedDateOfAdoptionFrom=&ProposedDateOfAdoptionTo=&ProposedDateOfEntryIntoForceFrom=&ProposedDateOfEntryIntoForceTo=) portent le numéro de dossier de consultation (*docket*) FRA-2018-0104. Le dossier relatif à cet avis de projet de règlement est disponible sur le site [Regulations.gov](http://regulations.gov/) à l'adresse suivante: <https://www.regulations.gov/docket?D=FRA-2018-0104> et permet d'accéder aux documents principaux, ainsi qu'aux observations reçues. Les documents sont également disponibles sur le site [Regulations.gov](http://www.regulations.gov/) en effectuant une recherche par numéro de dossier (*docket* *number*).

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale et/ou des directives d'interprétation. [↑](#footnote-ref-1)